

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 2951)

Retiré

**AMENDEMENT**

N° AC134

présenté par

Mme Victory, Mme Tolmont, M. Juanico, Mme Manin, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Rabault, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE 2**

A la seconde phrase, après le mot :

« enseignants »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« justifiant de cinq années d'exercice dans des fonctions de professeur des écoles ou de directeur d'école. Les enseignants nommés à l'emploi de directeur d'école bénéficient d'une formation à la fonction de directeur d'école. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à ce que l'obligation de formation de l'enseignant à la fonction de directeur d'école ne soit pas un préalable à sa nomination.

La formation des directeurs d'école est essentielle. La consultation du MES montre que 54% des directeurs ressentent un besoin de formation sur les questions réglementaires et juridiques. Les temps de formation doivent donc être multipliés.

La première formation de l'enseignant à la fonction de directeur d'école est primordiale. Toutefois, si elle doit être préalable à sa prise de fonction, il n'est pas pertinent d'en faire une condition à sa nomination. Cette exigence est en décalage avec la réalité qui est celle d'un manque criant de candidats.